

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel le 27 octobre 2009 sous la présidence de M. Jean-Jacques BELLET, maire.

Etaient présents : BELLET Jean-Jacques - GAUTHIER Claude – JOLY Eliane - MARTINEZ Michel – RAVIOL Brigitte - PARISIO Jean-Paul - AMORESE Patricia - SAPPEY Bernard - CRISTINI Magali – FILLION Christian –FAURE-GEORS Yvanna - RIONDET Laurence – DAVID Pascale - MONTAPERTO Maria – LOMBARD Isabelle – DUPUY Thierry - PIVETTA Daniel - VIEILLY Nathalie – CORBET Jean-Luc – GRENIER Sylviane - TRICOLI Laurent - ANDRE Simone –

Absents ont donné pouvoir : Jean-Pierre ORSI a donné pouvoir à Jean-Jacques BELLET
Jean-François BONNARD a donné pouvoir à Bernard SAPPEY
Damiano FERA a donné pouvoir à Michel MARTINEZ
Didier ROUVEURE a donné pouvoir à Sylviane GRENIER

Absent : Danièle ROLLAND

Magali CRISTINI a été désignée secrétaire de séance.

Concernant le point 30 du PV du Conseil Municipal du 15 septembre 2009, Monsieur CORBET aurait souhaité que le projet ait été abordé en commission travaux d'une manière plus approfondie.

Concernant le présent PV du Conseil Municipal du 27 octobre 2009, il a été rajouté à l'unanimité le point 20 sur la Journée Intercommunale de l'environnement.

Administration générale :

1. Convention de groupement de commandes pour les marchés d'entretien des terrains de football

Rapporteur : M.BELLET

Les communes de Varcès Allières et Risset et de Saint Paul de Varcès ont formé le projet de se grouper afin de mettre en concurrence leurs marchés d'entretien de leurs terrains de football.

Il est proposé que, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics, ces 2 communes constituent un groupement de commandes pour la passation de ces marchés, afin de pouvoir bénéficier de meilleures conditions auprès des entreprises mises en concurrence. La durée de ces marchés sera de un an renouvelable deux fois, soit une durée maximum de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2010. Pour cela, il convient que les 2 communes mentionnées ci-dessus signent la convention définissant le fonctionnement de ce groupement de commandes.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.
- d'élire parmi les membres de la commission d'appels d'offres communale ayant voix délibérative, 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant afin de siéger au sein de la commission d'appels d'offres du groupement de commandes.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation. Dans ce dernier cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé. Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Sont candidats comme délégués de la commune à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes:

- Pour le groupe majoritaire : titulaire M. SAPPEY et suppléant M.BELLETT
- Pour le groupe d'opposition : titulaire M.CORBET et suppléant M.TRICOLI

1^{er} vote : sur la signature de la convention et les modalités du scrutin

A l'unanimité, le conseil municipal :

- autorise M. le Maire à signer la convention relative à ce groupement de commandes,
- décide de procéder à l'élection des délégués à main levée.

2^{ème} vote : désignation des délégués de la commune à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes

- M. SAPPEY et M.BELLETT obtiennent 20 voix
- M. CORBET et M. TRICOLI obtiennent 6 voix

Sont donc élus pour siéger au sein de la commission d'appels d'offres du groupement de commandes : M. SAPPEY, en tant que délégué titulaire, et M. BELLETT, en tant que délégué suppléant.

Débat :

Il est rappelé que l'entretien des terrains n'est plus de la compétence du SIVOM .

2 - Convention constitutive du groupement de commandes pour les marchés de maîtrise d'œuvre des travaux de requalification de la rue de la Pissarde (Cf. document joint)

Rapporteur : M.GAUTHIER

La commune de Varcis Allières et Risset, Grenoble Alpes Métropole et le Syndicat Energies de l'Isère (SE 38) ont formé le projet de se grouper afin de mettre en concurrence les marchés de maîtrise d'œuvre des travaux de requalification de la rue de la Pissarde.

Il est proposé que, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics, ces 3 communes ou Etablissement Publics de Coopération Intercommunale constituent un groupement de commandes pour la passation de ces marchés, afin de pouvoir bénéficier de meilleures conditions auprès des entreprises mises en concurrence. Pour cela, il convient que les 3 organismes mentionnés ci-dessus signent la convention définissant le fonctionnement de ce groupement de commandes.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

- d'élire parmi les membres de la commission d'appels d'offres communale ayant voix délibérative, 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant afin de siéger au sein de la commission d'appels d'offres du groupement de commandes.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation. Dans ce dernier cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé. Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Sont candidats comme délégués de la commune à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes:

- Pour le groupe majoritaire : titulaire M. GAUTHIER et suppléant Mlle CRISTINI
- Pour le groupe d'opposition : titulaire M.CORBET et suppléant M.TRICOLI

1^{er} vote : sur la signature de la convention et les modalités du scrutin

A l'unanimité, le conseil municipal :

- autorise M. le Maire à signer la convention relative à ce groupement de commandes,
- décide de procéder à l'élection des délégués à main levée.

2^{ème} vote : désignation des délégués de la commune à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes

- M. GAUTHIER et Mlle CRISTINI obtiennent 20 voix
- M. CORBET et M. TRICOLI obtiennent 6 voix

Sont donc élus pour siéger au sein de la commission d'appels d'offres du groupement de commandes : M. GAUTHIER, en tant que délégué titulaire, et Mlle CRISTINI, en tant que délégué suppléant.

Débat :

M.CORBET demande quelle est l'emprise réelle des travaux car on a parlé de Khor Immobilier.

M.GAUTHIER explique que la partie concernée va du carrefour de la route du Pavillon à la limite de la commune de Claix. Le linéaire est de 630 mètres. Ce sera le même type d'opération que sur la rue Ambroise Croizat.

3 - Plan Local de Déplacement intercommunal en collaboration avec les communes de Saint Paul de Varces, Le Gua, Vif, Claix, Varces Allières et Risset : lancement de la démarche PLD **Rapporteur : Mlle CRISTINI**

Il s'agit d'une application localisée du Plan de Déplacement Urbain (*PDU*) de l'agglomération grenobloise adopté le 29 mai 2000. Le PLD définit les principes de l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement dans le périmètre concerné, avec l'objectif de réduire le trafic automobile.

Il permet d'adapter les objectifs globaux du PDU aux spécificités du territoire, d'établir un programme d'action à court, moyen et long terme, de faciliter l'émergence de projets et d'accélérer leur mise en œuvre.

Le PLD constitue une démarche volontaire. Il est annexé au PDU mais n'est pas opposable aux tiers.

Le 15 septembre 2009, les communes de Saint Paul de Varces, Le Gua, Vif, Claix, Varces Allières et Risset ont émis le souhait commun de mettre en place un Plan Local de Déplacement intercommunal.

Un comité de pilotage associant les partenaires concernés - Communes de Saint Paul de Varces, Le Gua, Vif, Claix, Varces Allières et Risset, Région, Conseil général, SMTC-Métro, AURG et DDE - a été proposé pour valider l'avancement de la démarche.

Les frais d'études et de maîtrise d'ouvrage seraient répartis entre les 5 communes sur la base d'une clé de répartition

Le SMTC participe au financement des études à hauteur de 25% de leur montant, plafonné à 20 000 Euros. La Métro apporte une aide complémentaire équivalente sur le volet sécurité routière.

- Vu le Plan de Déplacement Urbain adopté le 29 mai 2000
- Vu la délibération du Comité syndical du SMTC en date du 2 février 2004, relative à la participation financière du SMTC pour les études liées aux PLD
- Vu l'accord de principe des communes de Saint Paul de Varces, Le Gua, Vif, Claix, Varces Allières et Risset pris le 15 Septembre 2009 pour la mise en place d'un Plan Local de Déplacement intercommunal.
- Considérant les objectifs du PLD visant :
 - à réduire le trafic automobile (*trafic de transit, maîtrise du stationnement, parc-relais, etc.*),
 - à développer l'offre alternative (*transports en commun, réseau cyclable et piéton, covoiturage, etc.*),
 - à améliorer la qualité de vie (*intégration environnementale des projets de déplacement, nuisances sonores, accessibilité, etc.*)
 - et à favoriser la sécurité routière.
- Considérant les enjeux importants de déplacement, de circulation et de stationnement sur le territoire concerné à court, moyen et long terme.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. Le Maire à :

- Engager un Plan Local de Déplacement intercommunal en collaboration les partenaires suivants : Communes de **Saint Paul de Varces, Le Gua, Vif, Claix, Varces Allières et Risset**, Région, Conseil Général, SMTC-Métro, AURG et DDE
- Lancer à travers le comité de pilotage une consultation pour l'attribution d'une mission d'étude auprès d'un bureau spécialisé dans les domaines du transport et des déplacements, pour l'élaboration du Plan Local de Déplacement intercommunal,
- Répartir les frais d'études et de maîtrise d'ouvrage entre les 5 communes concernées, sur la base du d'une clé de répartition. Une convention sera rédigée en ce sens.
- Mobiliser les financements disponibles auprès du SMTC et de la Métro

Vote pour approuver la proposition telle que présentée ci-dessus : unanimité

Débat :

Mme VIEILLY demande quelle est la clef de répartition pour le financement de ce PLD.

Mlle CRISTINI répond que c'est lié à la population et que 50% de l'étude est pris en charge par la Métro et la SMTC. La commune de Claix est pilote avec la SMTC. Fin 2009, il devrait être fait le choix d'un bureau d'études entre les 5 communes. L'enjeu des pistes cyclables y sera soumis.

4 - Convention entre la commune et l'association Varces Animation Culture – VAC (Cf. document joint)

Rapporteur : M.SAPPEY

Est soumis à l'examen du conseil municipal une convention à conclure entre la commune et l'association Varces Animation Culture (VAC), convention qui a pour objet de définir les conditions de participation de VAC à la poursuite et la réalisation des objectifs que s'est fixée la Ville de Varces Allières et Risset dans le cadre de sa politique culturelle et d'animation.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention

Vote pour approuver la proposition telle que présentée ci-dessus : unanimité

Débat :

Mme ANDRÉ trouve qu'il y a beaucoup de changement par rapport à la précédente convention.

M.BELLET indique que tous les points ont été revus avec l'association et par conséquent, tout a été réactualisé.

5 - Remboursement de M.RIBEIRO

Rapporteur : M.MARTINEZ

Le 22 septembre 2009, les employés de la société de bâtiment de M. RIBEIRO, domicilié à Domène, ont déversé des déchets de chantier sur la commune. Le Chef de Police Municipale a pu identifier l'entreprise responsable grâce à des documents présents dans les déchets. Le coût du nettoyage de cette décharge sauvage s'est élevé pour la commune à 86,52 €, qui se décompose comme suit :

Désignations	Total HT
Coût de la main d'œuvre – (3 personnes pendant 1h)	58.71 €
Coût du matériel utilisé (1 véhicule plateau)	13.63 €
Soit un total de 86.52 € TTC	

M. RIBEIRO a remboursé la commune de cette somme par chèque.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à faire procéder à l'encaissement de ce chèque de 86,52 € au bénéfice de la commune.

Vote pour approuver la proposition telle que présentée ci-dessus : unanimité

Débat :

M.TRICOLI demande si une amende lui avait été attribuée.

M.MARTINEZ déclare que la commune a tout nettoyé et a facturé les frais de nettoyage.

M.TRICOLI veut savoir si un procès-verbal a été établi.

M.BELLET répond que tout s'est traité à l'amiable et que la facture avait été réglée.

M.CORBET estime que, en théorie, c'est un acte répréhensible.

M.GAUTHIER indique que les personnes responsables de cet acte ont pu être retrouvées, tout a été réglé à l'amiable et que la commune n'a pas souhaité aller plus loin.

6 - Convention Commune / Comité de jumelage

Rapporteur : M.BELLETT

Est soumis à l'examen du conseil municipal une convention à conclure entre la commune et l'association du Comité de Jumelage, convention qui a pour objet de définir les conditions de réalisation par cette association des actions qu'elle développe dans le cadre du serment de Jumelage (original du 27 avril 1974 et renouvellement du 9 mai 2004) qui unit les deux communes de Varcès et de Lützelachsen.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

Vote pour approuver la proposition telle que présentée ci-dessus : unanimité

Débat :

M.BELLETT expose que seulement quelques mots ont été modifiés par rapport à la convention initiale.

M.CORBET demande si le comité de jumelage a été informé de ces modifications.

M.BELLETT acquiesce.

7 - Dossier subvention fonctionnement de la Bibliothèque

Rapporteur : Mme RIONDET

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, comme chaque année, à demander le questionnaire relatif à l'aide du Conseil Général pour le fonctionnement de la Bibliothèque municipale et de solliciter la subvention en 2010, au titre de l'année 2009 (pour information, subvention allouée en 2009, au titre de l'année 2008 : 4 404 €).

Vote pour approuver la proposition telle que présentée ci-dessus : unanimité

8 - Convention financière avec Grenoble Alpes Métropole (Cf. document joint)

Rapporteur : M.BELLETT

Le 7 juillet 2009, la commune avait délibéré sur une convention financière avec la Métro portant sur le programme de logements à la Giraudière. Aujourd'hui en raison d'importantes contraintes environnementales dues notamment à la présence d'une espèce protégée sur le territoire, il convient de remplacer la précédente convention et d'en proposer une nouvelle correspondant à la nouvelle situation de la commune.

Par délibération en date du 24 avril 2009, Grenoble Alpes Métropole a décidé la mise en place, à titre expérimental en 2009 et 2010, d'un dispositif d'aide aux communes pour leurs opérations de constructions neuves de logements sociaux.

Dans ce cadre, la commune de Varcès Allières et Risset a sollicité l'application de ce dispositif au titre de la réalisation de la tranche 1 de l'opération « La Giraudière ».

Cette 1^{ère} tranche de l'opération répondant à l'ensemble des critères d'éligibilité défini par Grenoble Alpes Métropole pour bénéficier d'une contribution financière, la commune de Varcès Allières et Risset est éligible au dispositif d'aide aux communes pour leurs opérations de constructions neuves de logements sociaux.

La présente convention fixe, d'une part, la recevabilité de la tranche 1 de l'opération « La Giraudière » au regard des règles d'éligibilité au dispositif d'aide aux communes arrêtées par délibération du 24 avril 2009 et, d'autre part, arrête l'engagement des parties, à savoir :

- pour Grenoble Alpes Métropole le montant de sa contribution financière prévisionnelle et l'échéancier de versement de sa subvention,
- pour la commune de Varcis Allières et Risset l'engagement de mettre en œuvre la tranche 1 de l'opération « La Giraudière » et l'élaboration, lors de toute demande de versement d'acompte, d'une attestation de production de SHON établie à l'appui des permis de construire délivrés et purgés du recours des tiers pour les programmes de logements réalisés avec une aide aux communes.

Enfin, la présente convention arrête les modalités de restitution de l'indu dans l'hypothèse où les opérations ne se réaliseraient pas conformément aux termes des délibérations des parties.

Le programme :

Sur un terrain de 15 hectares dont 2 sont soustraits au titre d'une réserve foncière pour la réalisation d'équipements publics et 1,5 hectares est soustrait au titre de la préservation de l'habitat d'une espèce protégée (le cuivré des marais), 11,5 hectares sont mobilisables pour la réalisation de 446 logements dont 210 logements sociaux PLUS /PLAI et PLS.

Le programme de cette opération est globalement conforme en terme de mixité sociale aux termes de la délibération de la Métro du 24 avril 2009.

Ce programme sera réalisé en 2 tranches :

Tranche 1 (objet de la présente convention) : réalisation d'un programme de 145 logements dont 120 logements sociaux PLUS et PLAI, 15 logements PLS et 10 logements en accession à la propriété. En ce qui concerne les logements sociaux, il est précisé que 50% d'entre eux au maximum pourront faire l'objet d'une réservation par le ministère des Armées.

Tranche 2 : réalisation d'un programme de 301 logements dont 36 logements sociaux PLUS

Engagement de Grenoble Alpes Métropole :

- Grenoble Alpes Métropole s'engage à verser pour la réalisation de la tranche 1 de l'opération « La Giraudière » une aide aux communes de 1 631 250 € soit 150 € / m² de SHON sociale éligible prévisionnelle.

Engagements de la commune de Varcis Allières et Risset :

- La commune de Varcis Allières et Risset s'engage, d'une part, à réaliser dans la tranche 1 de l'opération « La Giraudière » 91 % de SHON PLUS / PLAI / PLS, plus de 49 logements à l'hectare et à céder aux organismes HLM la SHON sociale au prix plafonné de 180 € / m² de SHON sociale
- La commune de Varcis Allières et Risset s'engage, d'autre part, à élaborer, lors de toute demande de versement d'acompte, une attestation de production de SHON établie à l'appui des permis de construire délivrés et purgés du recours des tiers pour les programmes de logements réalisés avec une aide aux communes.
- La commune de Varcis Allières et Risset s'engage sur les formes urbaines (81% des logements sont supérieurs à du R+2 dans la tranche 1 du projet) et le calendrier opérationnel (le premier

ordre de service de démarrage des travaux devra être pris dans un délai de 2 ans à compter de la signature de la présente convention).

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'établir un partenariat avec La Métro sur cette opération en autorisant M. le Maire à signer cette convention financière avec La Métro, dans le cadre de son nouveau programme expérimental d'aide aux communes pour leurs opérations de constructions neuves.

Vote pour approuver la proposition telle que présentée ci-dessus :

- pour : 20
- contre : 6 (Didier ROUVEURE, Nathalie VIEILLY, Jean-Luc CORBET, Laurent TRICOLI, Simone ANDRE, Didier ROUVEURE pour Sylviane GRENIER)

Débat :

Intervention de Mme VIEILLY représentant le groupe « Vouloir Avancer et Réussir »:

« Si, globalement, l'opération « la Giraudière » telle que présentée semble conforme aux critères de mixité sociale, la réalité sur le terrain sera tout autre. « La Giraudière » est en effet un projet à deux échelles :

- Une 1^{ère} tranche très dense (48 lgts/ha), essentiellement composée d'immeubles collectifs (120 lgts sur 145) et concentrant les $\frac{3}{4}$ des logements sociaux de la totalité de l'opération sur $\frac{1}{4}$ de sa surface (3 ha).
- Une 2^{ème} tranche, beaucoup moins dense (35 lgts/ha) et nettement moins marquée en termes de logement social ($\frac{1}{4}$ des logements sociaux sur les $\frac{3}{4}$ de la surface totale de la zone)

Nous considérons que :

- 1) **La 1^{ère} tranche ne respecte pas le principe de mixité sociale** qui n'est pas, comme l'affirme Mr Le Maire, le mélange de toutes les catégories de logements sociaux, mais consiste en ce qu'en une zone géographique donnée, cohabitent des personnes issues de catégories socioprofessionnelles ou de niveau de vie différents.
- 2) **La 1^{ère} tranche n'est pas conforme à notre PLU** qui préconise la réalisation de petites unités de logement social bien réparties sur le territoire.

Nous nous inquiétons de la création sur notre commune, entre 2012 et 2014, d'un quartier de 145 logements à forte concentration sociale, qui s'oppose aux principes actuels d'urbanisation les plus élémentaires.

Nous estimons qu'une telle concentration de logements sociaux sur un seul quartier ne favorise pas leur intégration et reproduit les erreurs du passé.

Pour toutes ces raisons, nous voterons contre la signature de la convention financière avec la Métro ».

Mme DAVID rétorque qu'il s'agit d'un éco-quartier et que l'intégration sera optimisée
M. BELLET, le projet est conforme au PLU dans sa globalité et correspond aux critères d'éligibilité de la Métro.

**9- Plan Climat d'agglomération, renouvellement de l'engagement communal (Cf. document joint)
Rapporteur : Mme JOLY**

Le Plan Climat de l'agglomération grenobloise, piloté par Grenoble Alpes Métropole, a été lancé en mai 2005. Le Plan Climat Local est une démarche volontaire pour répondre aux enjeux de l'énergie et du climat, avec des ambitions affirmées et partagées par les acteurs du territoire en vue de :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) pour contribuer autant que possible au « Facteur 4 » à l'horizon 2050, soit une réduction de 75% des émissions de GES des pays industrialisés (en vue de réduire de 50% les émissions mondiales) par rapport au niveau de 1990.
- Adapter le territoire aux changements des conditions climatiques.

Le Plan Climat local de l'agglomération grenobloise s'était fixé une première série d'objectifs à l'horizon 2010, par rapport à un niveau de référence de 1999. Ces objectifs initiaux étaient les suivants :

- Stabiliser les émissions de gaz à effet de serre pour contribuer à la lutte contre le changement climatique.
- Stabiliser les consommations énergétiques d'électricité et de ressources fossiles pour économiser les ressources énergétiques non renouvelables (pétrole, gaz, uranium) et éviter le développement de nouvelles infrastructures pour la production et le transport d'électricité.
- Augmenter la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique totale de l'agglomération pour atteindre 21% d'électricité et 26% de chaleur renouvelables.

Grenoble Alpes Métropole et la ville de Grenoble se sont engagées, en signant la convention des Maires à Bruxelles le 10 février 2009, à aller au-delà des objectifs du « paquet énergie climat » adopté au niveau européen.

Afin d'atteindre les objectifs 2020 du Plan Climat Local, la charte d'engagement fixe des objectifs intermédiaires à atteindre d'ici 2014, ce qui correspond pour l'intercommunalité à la fin du mandat électoral. Ces objectifs cibles sont cohérents avec l'objectif du facteur 4 d'ici 2050 :

- Diminuer d'au moins 14% les émissions de CO2 du territoire d'ici 2014 par rapport au niveau de 2005, pour les IGCE (Industries Grosses Consommatrices D'Énergie) d'une part et pour les autres secteurs d'activité d'autre part (résidentiel, transport, tertiaire, agriculture et petite industrie)
- Deux sous objectifs doivent permettre d'atteindre cet objectif global :
Diminuer de 14% la consommation énergétique par habitant,
Augmenter la part des énergies renouvelables pour atteindre 14% de la consommation énergétique total de l'agglomération

Pour participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à l'adaptation au changement climatique et ainsi atteindre les objectifs que l'agglomération s'est fixée, la commune de VARCES ALLIERES ET RISSET doit s'engager à :

- Prendre en compte le critère « émission de gaz à effet de serre » dans l'ensemble de ses décisions.
- Se fixer un objectif chiffré en terme de réduction des émissions directe de CO2 d'ici 2014.
- Considérer la sobriété énergétique comme la priorité de sa stratégie énergétique, en se fixant un objectif chiffré en terme de réduction de leurs consommations d'ici 2014
- Intégrer des mesures d'adaptation au changement climatique dans ses actions d'aménagement
- Promouvoir le Plan Climat Local en communiquant en interne (auprès du personnel) et en externe (auprès des habitants, des clients ...).

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu le programme européen sur le changement climatique

Vu le Plan Climat National 2004,

Vu le Plan Climat de l'agglomération grenobloise, lancé en mai 2005,

Vue l'engagement de Grenoble Alpes Métropole et la ville de Grenoble, en signant la convention des Maires à Bruxelles le 10 février 2009, à aller au-delà des objectifs du « paquet énergie Climat » adopté au niveau européen,

Vu la délibération du conseil municipal n° **2006.130** en date du 5 décembre 2006 engageant la commune de VARCES ALLIERES ET RISSET dans le Plan Climat de l'agglomération grenobloise,

Vu les résultats du suivi énergétique des consommations de la commune réalisé par l'ALE de Grenoble,

Considérant la nécessité de confirmer nos engagements contre l'évolution des changements climatiques
Sur proposition d'Eliane JOLY, adjointe au développement durable, à l'écologie et à l'environnement,

- De valider les principes directeurs ci-dessous :

En matière de consommation :

- Améliorer la performance énergétique des bâtiments existants en visant l'efficacité énergétique à chaque nouvelle décision de travaux (vitrage, isolation, éclairage ...)
- Rénover au minimum au niveau BBC rénovation
- Améliorer l'efficacité énergétique de l'éclairage public
- Améliorer l'efficacité énergétique de la flotte de véhicules de la commune
- Diminuer la quantité de déchets à la source, notamment en limitant la consommation de papier et de tous les consommables de bureau
- Mettre en place une politique « achat durables »
- améliorer l'efficacité énergétique de la flotte de véhicules de la commune
- Privilégier la consommation de produits locaux (dans le respect des dispositions du code des marchés publics)

En matière de production d'énergie :

- Adopter un plan de développement des énergies renouvelables

En matière d'aménagements :

- Renforcer la présence de l'eau
- Renforcer la présence végétale (espace public et bâtiments)
- Limiter l'imperméabilisation des sols,
- Limiter les surfaces minérales sombres
- Intégrer les objectifs du plan climat local dans tous les documents de planification, notamment en vue de limiter l'étalement urbain, favoriser l'urbanisation le long des axes de transport en commun, développer les modes de déplacements doux, limiter les places de parking sur l'espace public, permettre le recours aux ENR ...

En matière d'incitation :

- Communiquer en interne sur le Plan Climat et impliquer l'ensemble du personnel dans la démarche,
- Promouvoir en externe le Plan Climat, auprès des clients, des fournisseurs, des usagers, des habitants ...

Engagements de résultats ;

Afin de participer à l'objectif de réduction de 14% de la consommation d'énergie par habitant sur le territoire, la commune s'engage à réduire sa consommation d'énergie de 8% entre 2005 et 2014, soit de passer d'une consommation de 3 154 667 KWh en 2005 à 2 885 949 KWh en 2014.

Cette diminution concerne le patrimoine bâti, les déplacements du personnel et, pour les communes, l'éclairage public. Elle correspond à une économie de 226 tonnes de CO2

Afin de participer à l'objectif de 14% d'énergie renouvelable par rapport à la consommation énergétique totale de l'agglomération en 2014, la commune s'engage à augmenter sa production d'énergie renouvelable pour atteindre 36% de sa consommation d'énergie en 2014.

Pour atteindre cet objectif la commune s'engage à faire progresser sa production de chaleur d'origine renouvelable de 0 KWh en 2005 à 1 083 136 KWh en 2014.

Actions phares du plan d'actions permettant d'atteindre ces résultats :

Consommation d'énergie :

- Rénovation « facteur 4 » du gymnase Lionel TERRAY
- Mise en œuvre du programme d'investissement suite au diagnostic du réseau d'éclairage public

Production d'énergie renouvelable :

- Mise en place d'une chaufferie bois (réseau de chaleur)
- d'autoriser M. le Maire à signer la nouvelle charte d'engagement des partenaires du Plan Climat Local

Vote pour approuver les propositions telles que présentées ci-dessus : unanimité

Débat :

M. TRICOLI demande si des actions sont en cours.

Mme JOLY acquiesce. Le renouvellement de l'éclairage public est en cours ; en centre bourg, les boules ont été remplacées par des lampadaires plus économiques (avant 125 W, aujourd'hui 70 W) et plus performants au niveau de l'éclairage.

M. TRICOLI voudrait savoir quand la chaufferie bois sera mise en place.

M. BELLET déclare que ce sera en 2011, après l'isolation du gymnase Lionel Terray, ces travaux pour ce dernier devant s'étaler sur 3 ans.

Mme JOLY déclare que le programme est ambitieux et dépasse les objectifs fixés par la Métro pour les énergies renouvelables.

10 – Demande d’adhésion de la commune de Venon à la Métro – Modification du périmètre et des statuts de la communauté d’agglomération

Rapporteur : M.BELLET

Par délibération en dates du 10 juillet et du 1^{er} septembre 2009, la commune de Venon a demandé son retrait de la communauté de communes du Grésivaudan dont elle est membre depuis la création début 2009 de cette intercommunalité et a sollicité son adhésion à Grenoble Alpes Métropole avec effet au 1^{er} janvier 2010.

Par délibération du 25 septembre 2009, le conseil de communauté de Grenoble Alpes Métropole a décidé d’apporter une réponse favorable à la demande d’adhésion de la commune de Venon et, en conséquence, de modifier les statuts de la communauté d’agglomération pour élargir son périmètre.

En application des dispositions de l’article L 5211-18 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de Varcès Allières et Risset, dispose d’un délai de trois mois à compter de la réception de la notification de la décision du conseil de communauté pour se prononcer sur l’adhésion de la commune de Venon à Grenoble Alpes Métropole et, en conséquence, sur la modification des statuts de la communauté d’agglomération rendue nécessaire pour élargir son périmètre.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l’adhésion de la commune de Venon à Grenoble Alpes Métropole ainsi que sur la modification des statuts de la communauté d’agglomération rendue nécessaire pour élargir son périmètre.

Vote pour approuver la proposition telle que présentée ci-dessus : unanimité

11 – Convention d’objectifs et de financement « Animation Collective Familles »

Rapporteur : Mme RAVIOL

Est soumis à l’examen du conseil municipal une convention entre la Caisse d’Allocations Familiales de Grenoble (CAF), l’Association du Centre Socio-Culturel et la Commune de Varcès Allières et Risset ayant pour objet de définir les modalités d’intervention et de versement par la CAF de la prestation de service «Animation Collective Familles».

Il est proposé au conseil municipal d’autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

Vote pour approuver la proposition telle que présentée ci-dessus : unanimité

12 – Convention d’objectifs et de financement « Animation Globale et Coordination »

Rapporteur : Mme RAVIOL

Est soumis à l’examen du conseil municipal une convention entre la Caisse d’Allocations Familiales de Grenoble (CAF), l’Association du Centre Socio-Culturel et la Commune de Varcès Allières et Risset ayant pour objet de définir les modalités d’intervention et de versement par la CAF de la prestation de service «Animation Globale et Coordination».

Il est proposé au conseil municipal d’autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

Vote pour approuver la proposition telle que présentée ci-dessus : unanimité

Finances

Budget EAU

13 - Décision Modificative N°3

Rapporteur : M.MARTINEZ

La circulaire NOR INTB0800014C du 25 janvier 2008 du Ministère de l'Intérieur et de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales et du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi dispose :

« LES PROVISIONS

Le traitement des provisions en M4 est modifié depuis l'exercice 2008 à l'identique du régime actuel de la M14. Ce traitement sera désormais semi-budgétaire (régime de droit commun) ou budgétaire en section d'investissement, sur décision de l'assemblée délibérante.

Le régime semi-budgétaire des provisions relève du droit commun. Il répond à une logique de « mise en réserve » budgétaire, qui rend le montant indisponible jusqu'à la reprise de la provision (celle-ci n'ayant plus d'objet ou le risque s'étant concrétisé).

La constitution d'une provision anticipe un risque potentiel et ne peut être utilisée pour financer des dépenses d'investissements ».

En conséquence, le régime des provisions de la M4 peut être traité :

- Soit de façon budgétaire
- Soit de façon semi-budgétaire (régime de droit commun)

Le Conseil Municipal n'ayant pas délibéré à ce sujet, c'est le régime de droit commun qui s'applique. Cette réforme n'a un impact que sur le résultat de la section investissement.

Sur le BP 2008, le report du solde d'exécution 2007 de la section investissement aurait dû être minoré du montant des provisions inscrites au bilan du 31 décembre 2007 (soit le solde du compte 1572 pour 129 762.95 €).

Cette procédure n'a pas été appliquée sur l'exercice 2008, il convient donc de faire les rectificatifs suivants sur l'exercice 2009.

Sur le BP 2009, il convient de modifier le résultat d'investissement de l'exercice 2008 :

- Le compte 001 présentant un excédent de 4 209,24 €. D'après la réforme de la M4, ce compte doit être minoré du montant des provisions soit l'excédent 2008 – le solde du compte 1572 : 4209.24 € - 129 762.95 €. Le compte 001 présente donc un déficit de 125 553.71 €.

De plus, il convient de procéder à la reprise de ces provisions, celles ci étant actuellement sans objet, pour cela il convient d'inscrire les crédits nécessaires :

- Au compte 7875 le montant de 100 924.85 € :
 - Montant initial de la provision : 129 762.95 €
 - Reprise de la provision en 2008 : - 14 418.10 €

- Montant de la provision inscrite au BP 2009 : - 14 420.00 €
- Soit un total de : 100 924.85 €

M.49	DEPENSES D'EXPLOITATION	DM N°3
6061/EAU	FOURNITURES N/STOCKABLES	2 000.00
6287	REMBOURSEMENT DE FRAIS	1 554.00
654	PERTES/CREANCES IRRECOUVRABLES	1 780.00
66111	CHARGES FINANCIERES	-2 000.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	101 390.85
	TOTAL DEPENSES	104 724.85

M.49	RECETTES D'EXPLOITATION	DM N°3
758	PRODUITS DIVERS GEST° COURANTE	3 800.00
7875	PROVISIONS POUR AMORTISSEMENTS	100 924.85
	TOTAL RECETTES	104 724.85

M.49	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	DM N°3
001	DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	125 553.71
1641	EMPRUNT NOUVEAU	1 600.00
21531	INST°/ RESEAU ADDUCT°EAU	-21 128.10
	TOTAL DEPENSES	106 025.61

M.49	RECETTES	DM N°3
001	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	-4 209.24
13111	SUBV° AGENCE DE L'EAU	8 844.00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	101 390.85
	TOTAL RECETTES	106 025.61

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification n°3 telle que présentée ci-dessus.

Vote pour approuver la proposition telle que présentée ci-dessus : unanimité

Débat :

M.TRICOLI demande si le tableau correspond au tableau 2009. Est-ce que cela a été fait pour 2008 ?

M.MARTINEZ répond par la négative : l'exercice 2008 est terminé.

Mme VIEILLY estime que l'on ne se positionne pas sur le fait qu'on reste dans le régime de droit commun.

M.CORBET demande quelle est la différence entre le régime de droit commun et celui de la délibération.

M.MARTINEZ explique que, dans cette situation, on peut utiliser les provisions pour de l'investissement ce qui n'est pas le cas dans le droit commun.

M.CORBET demande si on va passer en régime semi-budgétaire

M.MARTINEZ déclare que dès à présent c'est en effet le cas. Aujourd'hui on reste dans le droit commun

M.GAUTHIER veut savoir si on aura plus d'argent pour faire des travaux.

M.MARTINEZ indique que, effectivement, des recettes supplémentaires serviront à prévoir des travaux.

14. Remboursement des frais engagés par les élus

Rapporteur : M.MARTINEZ

Il est proposé au Conseil Municipal de rembourser les frais engagés par M. Bellet pour son rendez-vous au ministère de la défense à Paris, le 23 octobre 2009. Le motif de ce déplacement concerne l'arrivée du 7^{ème} BCA à Varcès. Il est proposé de rembourser M. Bellet sur justificatif de ses frais de transport et de bouche pour cette journée. Le montant prévisionnel est de : 150 €

Il est proposé au Conseil Municipal de rembourser les frais engagés par M. Bellet et M. Sappey pour leur présence au Congrès des Maires à Paris du 16 au 20 novembre prochain. Il est proposé de les rembourser sur justificatif de leurs frais de transport, d'hébergement et de bouche pour un montant total d'environ : 1000 €.

Vote pour approuver la proposition telle que présentée ci-dessus : unanimité

Débat :

Mme VIEILLY demande des précisions sur le rendez-vous au ministère de la défense.

M.BELLETT explique que les interlocuteurs qu'il a rencontrés sont d'accord pour dire que la commune de Varcès Allières et Risset est un cas à part et qu'elle pose problème. Ils sont prêts à nous aider. En effet, une enveloppe est prévue pour les communes perdant des militaires mais pour celles en recevant, rien n'est prévu. Ils assurent à la commune leur soutien et ont donné plusieurs pistes :

- au niveau du Préfet, notamment pour la dotation globale d'équipement (DGE) : 2 chantiers seront possibles
- au niveau de la Région, il y a un préfet nommé pour la restructuration
- au niveau du Ministère de l'Intérieur dès 2013 : ont assuré d'essayer de donner la DGF dès l'arrivée des militaires.

Mme VIEILLY souhaiterait voir le document donné au ministère (PPT)

M.BELLETT lui répond qu'il ne sera pas diffusé.

Affaires scolaires :

15 - Tarif panier repas de la restauration scolaire

Rapporteur : Mme AMORESE

Plusieurs enfants disposant d'un Projet d'Accueil Individualisé ou d'une Equipe Educative, doivent rester pendant le temps inter cantine et prendre leur repas sous forme d'un « panier repas » fourni par les parents.

Un tarif équivalent au montant d'une garderie du soir est appliqué pour supporter la charge de surveillance de ces enfants.

Les tarifs sont fonction du quotient familial.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les tarifs pour l'année 2009/2010 tels que définis ci-dessous :

ACCUEILS PERISCOLAIRES	TARIFS 2009/2010 (€)
Quotients familiaux	Soir
INF à 205.00	1.25
205.01 à 511.00	1.38
511.01 à 817.00	1.52
817.01 à 1 123.00	1.69

1 123.01 à 1 429.00	1.83
Sup à 1 429.00	1.97

Vote pour approuver la proposition telle que présentée ci-dessus :

- pour : 20
- absence : 6 (Didier ROUVEURE, Nathalie VIEILLY, Jean-Luc CORBET, Laurent TRICOLI, Simone ANDRE, Didier ROUVEURE pour Sylviane GRENIER)

Débat :

Mme AMORESE déclare que 3 à 4 enfants sont concernés.

M.TRICOLI trouve dommage de faire payer 2 € à ces familles.

M.BELLET explique que c'est une question de responsabilité et de problème d'équité. On ne peut pas les laisser sans garde. Aujourd'hui, on est capable de distinguer le coût repas du coût de garde. Les services se chargeront de donner une explication au mode de calcul. Le tarif a été établi par rapport aux nombres d'heures de garde. Le midi c'est 2h, ce qui correspond au 2h de périscolaire du soir, c'est pour cela que ce tarif a été appliqué.

Mme VIEILLY était en attente de cette explication.

16 – Subvention exceptionnelle pour l'école élémentaire Les Poussous

Rapporteur : Patricia AMORESE

La classe supplémentaire ouverte à la rentrée de septembre 2009 entraîne des dépenses non prévues au budget des écoles.

Une sortie cinéma a eu lieu le 6 octobre 2009.

Le coût engendré pour la classe est de :

24 entrées à 6.40 € = 163.20 €

Transport = 149.00 €

TOTAL = 312.20 €

La directrice demande la prise en charge de cette somme en subvention exceptionnelle.

Il est demandé au conseil municipal d'accorder cette aide exceptionnelle.

Vote pour approuver la proposition telle que présentée ci-dessus : unanimité

M.MARTINEZ explique que c'était prévu sur le budget 2010 mais la sortie de cinéma a été faite en 2009 d'où la subvention exceptionnelle.

Urbanisme

17 – Autorisation à donner à M. le Maire de déposer un permis de construire pour l'extension du restaurant scolaire du Groupe scolaire Charles Mallerin.

Rapporteur : M.PARISIO

Il est proposé au conseil Municipal d'autoriser M. Le Maire à déposer un permis de construire au nom de la commune pour l'extension du restaurant du Groupe scolaire Charles Mallerin.

Vote pour approuver la proposition telle que présentée ci-dessus : unanimité

Débat :

M.CORBET déclare que ce projet a un coût qui a été modifié.

M.GAUTHIER explique qu'aujourd'hui, un coût global a été dégagé et que l'architecte Monsieur Guibourdenche travaille sur un projet.

Mme VIEILLY constate que l'extension se fait côté préau.

M.GAUTHIER précise que la 1^{ère} alvéole du préau va être récupérée.

Mme VIEILLY trouve qu'il va peut-être en manquer.

M.GAUTHIER indique que l'avenir nous dira si le besoin s'en fera sentir. Le matériel de réchauffage sera mis aux normes.

Mlle CRISTINI dit que ce point a été évoqué en commission travaux le 4 juin 2009 .

M.CORBET émet la volonté de connaître l'enveloppe globale des travaux avant le vote et souhaite que le projet soit étudié de manière approfondie en commission travaux.

Ressources Humaines :

18 - Création de poste

Rapporteur : Mme FAURE-GEORS

- Un agent a réussi le concours externe de rédacteur territorial. Celui-ci est donc inscrit sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial. Respectant la pyramide des grades pour chaque poste, occupant déjà une fonction de responsable, et apportant entière satisfaction dans son travail, nous proposons au Conseil Municipal de nommer cet agent au grade de rédacteur avec effet rétroactif au 1^{er} octobre sur un temps complet soit 35h.
- Il y a quelques années, un agent d'entretien à l'école Maternelle Mallerin, a changé de fonction pour être agent d'animation notamment à la halte garderie. Cet agent a été remplacé par un agent non-titulaire. Ce dernier ayant fait ses preuves avec succès pendant plusieurs années, nous proposons au Conseil Municipal de mettre au stage cet agent sur le grade adjoint technique 2^{ème} classe pour l'entretien à l'école Maternelle Mallerin sur un temps incomplet de 19h58 annualisé soit 23h en semaine scolaire à compter du 1^{er} janvier 2010.
- Un agent d'animation occupe un poste devenu permanent et vacant au fil des années et des besoins. Donnant entière satisfaction dans son travail, nous proposons au Conseil Municipal de mettre au stage cet agent sur un temps incomplet de 75.3% d'un temps complet soit 1210h annuelles (26h35 en semaine scolaire) à compter du 1^{er} janvier 2010

Par conséquent, il convient de supprimer et de créer les postes correspondant aux grades précités afin de nommer les agents sur leur poste respectif.

Nombre de postes	Suppression	Création
1	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	Rédacteur territorial
1		Adjoint technique 2 ^{ème} classe
1		Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe

Il est proposé au Conseil Municipal de valider ces créations de poste afin de pouvoir nommer ces agents sur leur poste respectif. Ces points ont été soumis pour avis au CTP du 26 octobre 2009.

Vote pour approuver la proposition telle que présentée ci-dessus : unanimité

19- Modification de temps de travail

Rapporteur : Mme FAURE-GEORS

Dans le cadre du souhait des élus de développer des actions de développement durable (préparation de la journée intercommunale de l'environnement, commissions de l'environnement, groupe éco-mairie, liens transversales avec les autres services...), nous proposons au Conseil Municipal d'octroyer 8h à un agent à temps incomplet (20h). Cet agent est sur le grade adjoint administratif principal 2^{ème} classe, sa quotité de travail passerait donc à 28h.

Ce point a été soumis pour avis au CTP du 26 Octobre 2009.

Vote pour approuver la proposition telle que présentée ci-dessus : unanimité

20- Journée intercommunale de l'environnement : Convention portant sur les mesures de financement de la manifestation « Journée intercommunale de l'environnement » du 16 mai 2009 (Régularisation) (Convention jointe)

Rapporteur : Mme JOLY

Les communes de Vif, Claix, Le Gua, Saint-Paul-de-Varces, Pont-de-Claix et Varces ont souhaité s'associer afin d'organiser une Journée Intercommunale de l'Environnement. Cette manifestation s'est déroulée le 16 mai 2009 à Saint-Paul-de-Varces et a proposé aux habitants des 6 communes des conférences, des projections de films nature, des expositions et des animations sur le thème de l'arbre et de la forêt. Cette journée a accueilli également un marché du terroir, des exposants sur les énergies renouvelables, des associations de protection de la nature, de l'artisanat... Le portage de l'opération a été assuré par la commune de Saint-Paul-de-Varces. Le montant maximal de dépenses était fixé à 6 000€. Pour Varces, comme pour les 3 autres grossescommunes du canton, nous devons participer à hauteur de 20% de ce montant maximum soit 1 200€. Le montant réel de dépenses pour Varces en 2009 s'est élevé à 317,84€.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. Le Maire à signer cette convention.

Vote pour approuver la proposition telle que présentée ci-dessus : unanimité

Mme JOLY déclare que la prochaine Journée Intercommunale de l'environnement devrait avoir lieu le 5 Juin 2010 ; elle se fera à Varces Allières et Risset, au Parc Beylier.

Information

Marché de travaux : travaux de protection de la colline contre les chutes de pierres – Chemin du cimetière - Marché à procédure adaptée

Dans le cadre de ce marché, notre commune a reçu les offres suivantes :

- TETRA SAS : 52 422,00 € H.T
- PELISSARD SAS : 57 435,00 € H.T

Les offres de ces deux entreprises sont apparues comme présentant une valeur technique équivalente. L'offre la plus économique, celle de l'entreprise TETRA SAS, a en conséquence été retenue par la commune.

Débat :

Mme DAVID souhaiterait favoriser les entreprises locales

M.BELLET déclare que l'on peut dans le cadre d'un marché public, négocier mais on doit le demander à toutes les entreprises. De plus, il pensait que l'entreprise Pelissard serait mieux placée.

Mme VIEILLY estime que, de temps en temps, on doit changer d'entreprise.

M.GAUTHIER réplique que les règles du marché public doivent être respectées.

M.CORBET demande sur quel type de marché c'était.

M.GAUTHIER répond que c'était un marché budgété.

Exposition de peinture à l'Oriel

M.FILLION annonce que le vernissage aura lieu samedi 31 octobre à 18h00.